

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 05/12/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la nouvelle STEP de La Roche sur Yon (85) Numéro Onagre : 2024-11-13g-01672	Bénéficiaire : La Roche sur Yon Agglomération	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| - <i>Anthus pratensis</i> Pipit farlouse | - <i>Motacilla cinerea</i> Bergeronnette des ruisseaux |
| - <i>Apus apus</i> Martinet noir | - <i>Parus major</i> Mésange charbonnière |
| - <i>Ardea cinerea</i> Héron cendré | - <i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir |
| - <i>Buteo buteo</i> Buse variable | - <i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce |
| - <i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins | - <i>Podarcis muralis</i> Léopard des murailles |
| - <i>Cettia cetti</i> Bouscarle de Cetti | - <i>Poecile palustris</i> Mésange nonnette |
| - <i>Chroicocephalus ridibundus</i> Mouette rieuse | - <i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau |
| - <i>Coccothraustes coccothraustes</i> Grosbec casse-noyaux | - <i>Spinus spinus</i> Tarin des aulnes |
| - <i>Coloeus monedula</i> Choucas des tours | - <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire |
| - <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue | - <i>Sylvia borin</i> Fauvette des jardins |
| - <i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche | - <i>Sylvia communis</i> Fauvette grisette |
| - <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier | - <i>Tyto alba</i> Chouette effraie |
| - <i>Lacerta bilineata</i> Léopard à deux raies | - <i>Upupa epops</i> Huppe fasciée |
| - <i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle | |

Discussion

Le CSRPN indique que le dossier est difficile à appréhender avec les renvois vers des annexes qui sont difficiles à trouver et pas toujours lisibles, en particulier en ce qui concerne la méthodologie des inventaires.

Le CSRPN relève des points intéressants dans le dossier. L'étude des alternatives est bien présentée. Il y a un engagement de suivis sur 20 ans. Il est présenté un point sur la réduction des collisions de l'avifaune. Ce sont des éléments qui ne sont pas toujours présentés dans d'autres dossiers.

Le CSRPN note que des plaques ont été posées pour la réalisation des inventaires reptiles. Cependant, il n'y en a eu que 4 et celles-ci n'étaient pas forcément situées dans l'emprise impactée. Or, il est connu que certaines espèces sont rarement observées en l'absence de plaques, les impacts risquent donc d'avoir été minorés.

Le porteur de projet indique qu'en effet, les vipères sur le secteur n'ont pas été repérées alors qu'elles sont présentes à proximité. Cependant, les ourlets bocagers les plus propices ne sont pas impactés par les travaux.

Le CSRPN indique concernant l'état des lieux sur l'entomofaune que l'Écaille chinée *Euplagia quadripunctaria* n'est pas un enjeu fort dans la région, cela ne concerne qu'une sous-espèce endémique de Rhodes. De plus, l'observation de la Silène *Brintesia circe* (page 154 de l'annexe) est étonnante, ainsi que de trouver le Fluoré *Colias alfacariensis* alors que sa chenille ne se trouve que sur l'Hippocrépis. Sur le site Biodiv Pays de la Loire il y a des données d'espèces qui ne sont pas listées dans le dossier (Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*, Pique prune *Osmoderma eremita*, Sphinx de l'Épilobe *Proserpinus proserpina*). Pour finir, il n'y a pas eu de recherche de cavités pour le Pique-prune et la nouvelle liste rouge orthoptères des Pays de la Loire n'a pas été prise en compte.

Le CSRPN note que l'emprise des travaux ne correspond pas exactement à la pose des filets qui est prévue. Il faudrait peut-être revoir leur positionnement.

Le CSRPN indique qu'il est difficile d'appréhender les impacts résiduels quantifiés et qualifiés par groupe et les notions d'équivalence de la compensation. Certains impacts ne semblent pas compensés par la mesure proposée.

Le porteur de projet précise que l'étude de fonctionnalité sur la zone humide restaurée n'a pas pu être effectuée dans le pas de temps de la mise en demeure de faire les travaux. Il a donc été prévu une mesure avec un facteur de surface important.

Le CSRPN précise que la fonctionnalité étudiée ici n'est pas celle de la zone humide mais liée au volet biodiversité. Il y a des espaces disponibles avec maîtrise foncière qui pourraient servir de compensation sur la future station d'épuration, mais qui sont prévus en espaces verts.

Le porteur de projet répond que la station actuelle sera déconstruite et le site fera l'objet d'une opération de renaturation. Concernant les futurs espaces verts, il s'agit d'espaces qui serviront à la gestion des eaux pluviales et de réserve foncière dans le cas où la station devait être agrandie dans le futur.

Le CSRPN note que les travaux de renaturation sur le site de la station actuelle n'auront pas lieu tout de suite, c'est pourquoi le choix a été fait de ne pas l'indiquer en mesure de compensation. Il serait cependant souhaitable de le faire. Il faudrait identifier, au moins sur le principe, le devenir de ce site (typologies et surfaces des habitats prévus). En l'état actuel, il est difficile de voir clairement l'équivalence entre les habitats perdus et compensés. Certains groupes d'espèces, dont les amphibiens, semblent trop rapidement évacués des impacts éventuels.

Le porteur de projet indique que 32 m de haies sont impactés et pourraient être un site d'hivernage pour les amphibiens. Les mesures ont plutôt été orientées sur l'évitement des collisions et les continuités. 700 m de haies seront replantées, l'équivalence fonctionnelle sera donc retrouvée.

Le CSRPN demande de repréciser les surfaces de l'emprise de la nouvelle station d'épuration et de la mesure compensatoire afin d'avoir une évaluation du ratio surfacique.

Le porteur de projet répond que la nouvelle station est prévue sur une parcelle de 2 ha avec un aménagement de 1,7 ha. Pour la compensation il est prévu 8 900 m² en deux entités (prairie et aulnaie). Il faut également ajouter la partie à l'ouest de la station où il y aura l'espace de noue et d'écopaturage avec des hibernaculums en accompagnement.

Le CSRPN souhaite connaître la gestion qui sera mise en place sur ce dernier espace.

Le porteur de projet indique qu'il est prévu de baisser le chargement du pâturage et d'encadrer les périodes de présence des animaux sur la partie compensatoire. Sur la zone d'accompagnement il y a des pistes qui doivent être définies plus précisément.

Le CSRPN s'interroge sur le choix de ne mettre qu'un ouvrage sous voirie pour la continuité. L'enjeu est indiqué nul mais si des travaux sont faits pour en mettre un, il est conseillé de suivre les recommandations d'en mettre un tous les 40 m. D'autant plus, si les suivis prévus confortent la nécessité d'en mettre un second le coût sera plus élevé après coup. Les deux passages pourraient être placés aux mêmes endroits que les écurouds au niveau des haies. Il manque également des éléments concernant le dispositif de collecte, son linéaire et son type. Un filet à petite maille ne sera pas efficace, il faut plutôt le même type de dispositif que pour la mise en défens.

Le porteur de projet répond qu'une réflexion a eu lieu sur le nombre et l'emplacement des passages sous chaussée. Un deuxième ouvrage n'a pas été retenu car l'axe principal est l'axe nord et la seconde haie n'a pas de remblais donc il fallait redescendre sous la chaussée et creuser. Le dispositif de collecte sera sur 100 m en amont et en aval, il arrivera donc presque à la seconde haie.

Le CSRPN précise que le dispositif sous chaussée n'a pas forcément besoin d'être au niveau du terrain naturel.

Délibération

Le CSRPN est bien conscient de l'enjeu de ce projet sur la qualité de l'eau. Cependant, le dossier est difficile à étudier avec des informations trop dispersées.

De plus, il y a des manques dans les inventaires réalisés pour l'état des lieux.

Le CSRPN indique également que la compensation se fait uniquement sur un site déjà en prairie où il n'est prévu qu'un changement de gestion. Il y a un manque d'ambition dans ces mesures.

Le CSRPN s'interroge également sur l'évaluation de l'impact de l'accès routier au nord du site qui n'est pas complètement pris en compte dans la zone d'étude (secteur de la déchetterie), il aurait fallu l'indiquer si cela a été étudié dans un autre dossier.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Reprendre l'inventaire de l'entomofaune ;
- Ajouter au cerfa les espèces de reptiles qui n'ont pas été inventoriées mais sont connues dans la bibliographie ;
- Revoir les mesures compensatoires pour les reptiles ;

- Fournir un schéma de principe du réaménagement de la station d'épuration qui sera déconstruite, en intégrant des mesures compensatoires plus ambitieuses pour les reptiles et l'avifaune ;
- Démontrer l'équivalence et l'absence de perte nette de biodiversité avec les nouvelles mesures compensatoires ;
- Fournir une notice de gestion des espaces verts et des noues de la nouvelle station d'épuration.

Le 09/12/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Willy Chéneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'W' followed by a horizontal line extending to the right.